



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 42221

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le régime dérogatoire destiné aux petites et moyennes entreprises, instauré jusqu'en décembre 2000, relatif au crédit-bail immobilier. La loi du 4 février 1995, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, a modifié la réglementation du crédit-bail immobilier en supprimant le régime SICOMI en vigueur depuis 1967. Depuis le 1er janvier 1996, le nouveau régime en vigueur pour toutes opérations comprend un régime dérogatoire destiné spécifiquement aux PME investissant dans certaines zones du territoire national. Sous certaines conditions, les entreprises sont dispensées de toute réintégration au moment de la levée d'option au terme du contrat de crédit-bail. Cette mesure a été instaurée pour une durée de cinq ans et arrivera à terme au 31 décembre 2000. Cette dérogation permet des interventions en faveur d'entreprises locales investissant dans les régions et permettant le maintien et la création d'emplois de proximité. Aussi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la reconduction de ce régime dérogatoire.

Texte de la réponse

L'avantage fiscal prévu à l'article 239 sexies D et accordé aux petites et moyennes entreprises locataires d'immeubles situés dans certaines zones géographiques est l'un des dispositifs fiscaux au service de la politique d'aménagement du territoire. Certains de ces dispositifs ont déjà été prorogés. La reconduction du dispositif cité par les parlementaires peut donc être envisagée, dans le respect des contraintes communautaires. Le débat sur l'opportunité de cette reconduction se déroulera naturellement dans le cadre de l'examen par le Parlement de la loi de finances pour 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42221

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1261

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4942